

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Date convocation : 12/06/2025

Affichage
01/07/2025

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Catherine DONZELLE, Daniel CHRIST, Béatrice LAMBERT, Brigitte POIRIER, Hugues POIRIER, Gérard LINO, Daniel HUART, Marie-Christine GODON, Stéphane WALLET et Françoise DEVAUX.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Sandrine BOUCHERY, Benoit DEVAUX ayant donné pouvoir à Gérard LINO, Vincent VILLARD ayant donné pouvoir à Daniel CHRIST, Sandrine BOURSON ayant donné pouvoir à Daniel HUART.

Absentes : Mesdames Cindy MOULIGNEAUX, Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI.

Monsieur Daniel CHRIST a été désigné secrétaire de séance.

❖ ANALYSE DES RESULTATS D'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRANDFRESNOY APPROUVÉ LE 24 JUIN 2019 ET MODIFIÉ EN DATE DU 17 DECEMBRE 2024 - PREMIERE DELIBERATION

Madame Sandra DENIZART de la CCPE est présente et Monsieur Romain ANCEL du Cabinet Auddicé est en visioconférence pour commenter l'étude réalisée.

Monsieur le Maire,

- Rappel au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 24 juin 2019 et modifié en date du 17 décembre 2024. Suivant l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, il convient de procéder à une analyse des résultats d'application du PLU, avant l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ;
- Précise qu'une étude a été confiée au Cabinet Auddicé pour accompagner la Commune et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées dans la réalisation de cette analyse et sur la suite à donner au PLU ;
- Indique qu'il convient de prendre une délibération pour valider le bilan présenté et se prononcer sur l'opportunité de réviser ce plan.

Vu le Code de l'urbanisme, actuellement en vigueur, et notamment l'article L.153-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grandfresnoy approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2019 et modifié en date du 17 décembre 2024,

Vu la délibération n° 2019-09-2502 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Vu les résultats de l'étude présentée ce jour faisant état de l'analyse des résultats d'application du PLU approuvé le 24 juin 2019 et modifié en date du 17 décembre 2024,

Considérant la nécessité de procéder à l'évaluation du PLU de Grandfresnoy, six ans après son approbation.

Considérant la prise de compétence de la Communauté de Communes de Grandfresnoy pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la délibération de prescription du PLU et des études pour élaborer son PLUIH. Il n'est donc plus possible d'élaborer une étude globale du PLU de Grandfresnoy.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le 24/10/2025
ID : 060-246000897-20250930-2025_09_3626-DE

Considérant l'analyse de l'application du PLU annexée à la présente délibération et notamment les objectifs atteints ou non atteints.

Considérant que le PLU tel qu'il est constitué :

- peut continuer à être appliqué sans envisager de révision ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : à la majorité des membres présents

- De maintenir en application le PLU dans sa configuration actuelle.

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN

